

DEPARTEMENT DE L'AUBE

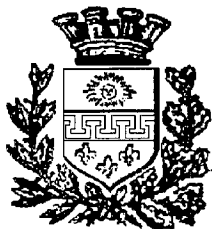
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



8 avril 2026
2026-058

Date de la convocation
02.04.2026
Date de publication
02.04.2026
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le deux avril deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY donne pouvoir à Alain BARAYON, Nathalie THIEBAULT donne pouvoir à Christian ROBERT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX
AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES**

Chaque établissement scolaire du 1^{er} degré doit instaurer un conseil d'école.

Celui-ci est compétent pour connaître de la vie de l'école (vote du règlement intérieur, fonctionnement général de l'établissement, fonctionnement des services périscolaires).

Cette instance, qui doit se réunir au moins une fois par trimestre, est composée des membres suivants, conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation :

« Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1. Le directeur de l'école, président ;
2. Deux élus :
 - a) Le maire ou son représentant ;
 - b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
3. Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4. *Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;*
5. *Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;*
6. *Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école ;*
7. *L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.*

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- a. *Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;*
- b. *Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école ».*

Compte tenu du renouvellement intégral du Conseil municipal du 15 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment,

L'article L. 2121-21 : « *Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]*

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L'article L.2121-29 : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...]* »,

L'article L.2121-33 : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...]* »,

Afin d'assurer une représentation constante au sein des conseils d'écoles et de renforcer les relations avec la communauté éducative, il est proposé au Conseil municipal de désigner quatre conseillers municipaux « référents » qui représenteront la ville au sein de ces instances.

Le compte rendu des échanges sera restitué lors des commissions du service Education.

Considérant que la commune souhaite, pour renforcer ses liens avec la communauté éducative, désigner au sein de chaque conseil d'école un élu « référent ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déroge à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et procède au scrutin à main levée ;

- désigne les élus qui suivent pour représenter la commune au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires du 1^{er} degré :

Ecole / groupe scolaire	Représentant du Conseil municipal
Groupe scolaire Jean de la Fontaine	Laurent LEVASSEUR
Groupe scolaire Saint-Exupéry	Dominique COUTURIER
Groupe scolaire Gustave Flaubert	Pierre MATHY

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Nathalie THIEBAULT, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

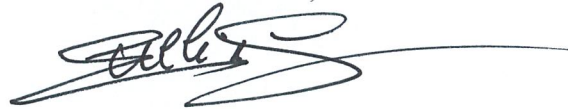
Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire.


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,



Marie-Claude GUELIN